

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA SECURITE
PUBLIQUE
CABINET DU MINISTRE.

ORDONNANCE N° 215/895.../CAB DU 10.../07.../2015 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER AU MINISTRE DE LA
SECURITE PUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/023 du 31 Décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi;

Vu la loi n° 1/18 du 31 Décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi;

Vu la loi n° 1/08 du 28 Avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret n° 100/267 du 07 Novembre 2011 portant Nomination de certains Membres du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret n° 100/298 du 21 Novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique;

Vu le Décret n° 100/126 du 23 Avril 2012 portant révision du Décret n° 100/136 du 16 Mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet ministériel;

Vu l'Ordonnance ministérielle n° 215.01/884/CAB/2008 du 27 Août 2008 portant Règlement d'Ordre Intérieur de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le dossier administratif de l'intéressé :

ORDONNE

Article 1. Est nommé Conseiller Chargé de l'Administration et Gestion :

OPC1 NITUNGA Servilien OPN 0074

Article 2. Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 3. La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10.../07.../2015

**LE MINISTRE DE LA SECURITE
PUBLIQUE**

Gabriel NZIGAMA
Commissaire de Police Principal

